

Sujet : DER_PMFR_11 - Demande de dérogation Pays Basque - alisier

De : FOURNIER Marc - DGPE/SDFE/SDFCB/BGED <marc.fournier@agriculture.gouv.fr>

Date : 31/01/2022 à 18:59

Pour : PUISEUX Jérôme - DRAAF-NOUVELLE-AQUITAINE/SERFOB

<jerome.puiseux@agriculture.gouv.fr>

Copie à : VAN DE MAELE Elisabeth - DGPE/SDFE/SDFCB/BGED <elisabeth.van-de-

maele@agriculture.gouv.fr>, LEFEVRE François - DGPE/SDFE/SDFCB/BGED

<francois.lefevre@agriculture.gouv.fr>

Bonjour Jérôme,

Après recueil de l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre à cette demande concernant le Pays Basque (vallée d'Hergarai et ses environs) :

- Alisier torminal substitution à la provenance STO902 : la provenance STO901 peut être utilisée
- Chêne sessile substitution à la provenance QPE362 : la provenance QPE106 est peu recommandable, car le pays basque est certes plus humide que le secteur ligérien, mais également beaucoup plus chaud. A noter que l'essentiel de la récolte cette année est en QPE362.
- Hêtre substitution à la provenance FSY601 : la provenance FSY201 Nord-Est va à l'encontre de toutes les recommandations actuelles en matière de migration assistée. Elle représente une grande distance de transfert d'une zone froide vers une zone beaucoup plus chaude. Cette provenance ne peut décemment pas être planté au Pays Basque.

En conséquence, la DGPE émet un avis favorable pour la seule dérogation concernant l'alisier torminal.

Cordialement.

--

Marc FOURNIER

Adjoint à la cheffe du bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFE/SDFCB/BGED

3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP

Bureau : BJ 564 N

Tel : +33 1 49 55 51 26

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**